

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 26 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Roland BRUNO.

**ETAIENT PRESENTS :**

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Georges FRANCO, Bruno CAIETTI, Nadine SALVATICO, Odile TRUC, Jean-Pierre FRESIA, Alexandre SURLE, Pauline GHENO, Nadia GAIDDON, Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT, Gérard DUCROS, Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA.

**ETAIT REPRESENTEE :**

Sandra MANZONI par Roland BRUNO.

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE :**

Line CRAVERIS

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

Christian-Jacques GAEL, Directeur Général des Services  
Séverine PACCHIERI, Directrice Générale Adjointe des Services  
Françoise BALET, Chargée de communication

**PRESSE :** Var Matin

**PUBLIC :** 2 personnes.

**ORDRE DU JOUR**

0. Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 19 et 20 juin 2017.
1. Dénomination de l'espace enfance-jeunesse en mémoire de Michel COURTIN.
2. Commissions municipales : Election d'un élu en remplacement de Michel COURTIN.
3. Eco-Hameau des Combes Jauffret – Modification des modalités de vente des logements – ouverture du dispositif.
4. Garantie de l'emprunt n°62638 de la SA D'HLM Immobilière Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction des habitations à loyer modéré – Eco Hameau des Combes Jauffret.
5. Avenant à la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme et de la Culture.
6. Renouvellement de la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale pour l'accueil de jeunes enfants.
7. Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public : exposition d'une sculpture.
8. Convention d'occupation du domaine public : mise à disposition du local associatif du Hameau du Baou.
9. Approbation de la vente aux enchères d'un bateau pneumatique à moteur à Madame Françoise DESCAMPS.
10. Modification du tableau des effectifs – Création de postes au titre des besoins permanents.
11. Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service assainissement.
12. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable - exercice 2016.

- 13 Schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne et mise en œuvre d'une zone de mouillage et d'équipements légers adaptée à la grande plaisance : demande de subventions à l'Union Européenne, l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, au Département du Var, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et l'Agence Française de Biodiversité.
14. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

*Le MAIRE ouvre la séance à 18 heures 30 et déclare que le quorum est atteint et que cette assemblée peut valablement délibérer.*

*Jean-Pierre FRESIA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.*

*Avant d'entamer l'ordre du jour de la séance, le maire évoque les incendies qui se sont déroulés lundi 24 juillet dans la soirée sur plus de 500 hectares entre la Croix-Valmer et Ramatuelle ; plus de 100 hectares ont brûlé sur Ramatuelle sur le versant sud du site classé des 3 caps.*

*La première heure le feu a parcouru 2,5 km ce qui démontre la violence de l'événement.*

*300 pompiers sont intervenus pour circonscrire cet incendie, 8 d'entre eux ont été blessés, dont 1 sérieusement.*

*Des villas ont été touchées ainsi que le Domaine de la Tourraque. La maison de la famille de Line CRAVERIS a brûlé ; une souscription a été lancée par le Foyer Rural afin de lui venir en aide et les aider à redémarrer dans de bonnes conditions.*

*Par ailleurs, les campings de Cap Taillat et Delle ont été évacués. Les personnes évacuées ont été prises en charge à l'Espace Albert-Raphaël.*

*Le maire remercie l'ensemble des personnes qui ont contribué à gérer efficacement cet événement. Entres autres, les pompiers dont 60 ont passé la nuit sur Ramatuelle ; les membres du Comité Communal des Feux de Forêt ainsi que le SPAR Bologna et le Café de l'Ormeau. Il remercie également vivement les services municipaux menés par le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et les agents des services techniques, la Police Municipale, le CCAS pour leur grande efficacité dans la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde et la remarquable solidarité dont a fait preuve l'ensemble des personnes présentes lors de cet événement.*

*Le maire termine son propos en remerciant vivement l'association de protection civile, le maire de la commune de Cogolin qui a prêté des matelas et le maire de la Communauté de Communes pour leur soutien.*

*Le Plan Communal de Sauvegarde a bien fonctionné ; une réunion bilan relative à la gestion de la crise se déroulera le 27 juillet à 15 h en présence des services qui sont intervenus.*

*Patricia AMIEL remercie vivement le maire qui a été exemplaire dans la gestion de cette crise. Elle remercie également Odile TRUC et les femmes de services qui ont aidé une partie de la nuit et préparé des sandwiches.*

## **0 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 19 ET 20 JUIN 2017.**

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 19 et 20 juin 2017 sont adoptés à l'unanimité.

## **I – DENOMINATION D'UN ESPACE ENFANCE -JEUNESSE EN MEMOIRE DE MICHEL COURTIN.**

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que Michel Courtin, élu au conseil municipal depuis 1983, s'est éteint le 20 mai 2017. Humaniste, républicain, il a participé activement à la transformation de la commune au cours de ses mandats successifs.

D'une façon générale Michel Courtin était, en sa double qualité d'historien diplômé de l'Université et de représentant d'une vieille famille de la Presqu'île de St-Tropez, un très fin connaisseur de l'histoire de notre région, et plus généralement de l'Histoire de France.

Conscient de la longue durée dans laquelle s'inscrit une action publique de qualité, il en tirait le recul nécessaire pour assumer la responsabilité d'élus avec sang-froid, sérieux et un grand respect de l'intérêt général.

Premier adjoint, délégué aux travaux neufs, il a porté des projets qui ont enrichi considérablement le patrimoine communal à transmettre aux nouvelles générations, tels les douze logements du « *Hameau du Baou* », le centre aéré labellisé « *Patrimoine Terre crue du XXIème siècle* » à l'échelle de l'Union Européenne, et la Crèche dont les tuiles vernissées « *bleu Ramatuelle* » sont un hommage tout à la fois à la mer et au savoir-faire d'une industrie française. Michel Courtin a ainsi œuvré en qualité d'élus à préserver le caractère rural de la commune tout en la dotant d'équipements aujourd'hui emblématiques.

Pour toutes ces raisons, la commune est très attachée à garder vivant le souvenir de Michel Courtin.

Dans ces circonstances, il propose au conseil municipal de dénommer l'espace Enfance-jeunesse, qui regroupe le centre aéré et la crèche, « *Espace Enfance-Jeunesse Michel-Courtin* ».

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **II – COMMISSIONS MUNICIPALES : ELECTION D'UN ELU EN REMPLACEMENT DE MICHEL COURTIN.**

Roland BRUNO, rapporteur, expose à l'assemblée que les membres des commissions municipales ont été élus lors de la séance du conseil réunie le 24 octobre 2016.

Le décès de Monsieur Michel COURTIN, conseiller municipal du groupe majoritaire membre des commissions : Finances, Urbanisme, Travaux et Forêt rend nécessaire l'élection d'un membre du conseil municipal au sein de chacune de ces quatre commissions pour siéger.

Il propose de procéder à l'élection de Monsieur Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT à la représentation proportionnelle, au vote à main levée pour siéger en remplacement de Monsieur Courtin au sein des commissions comme suit :

### COMPOSITION DES COMMISSIONS A L'ISSUE DU VOTE

<b>COMMISSION FINANCES</b>		
Votants	: 17	Blancs - Nuls : 0
Suffrages exprimés	: 18	:
<b>NOM</b>	<b>VOIX</b>	<b>ELU</b>
Patrick RINAUDO	18	Elu
Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT	18	Elu
Alexandre SURLE	18	Elu
Line CRAVERIS	18	Elue
Odile TRUC	18	Elue
Bruno CAIETTI	18	Elu
Françoise LAUGIER	18	Elue
<b>COMMISSION URBANISME-ERP</b>		
Votants	: 17	Blancs - Nuls : 0
Suffrages exprimés	: 18	
<b>NOM</b>	<b>VOIX</b>	<b>ELU</b>
Patrick RINAUDO	18	Elu
Jean-Pierre FRESIA	18	Elu
Sandra MANZONI	18	Elue
Alexandre SURLE	18	Elu
Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT	18	Elu
Odile TRUC	18	Elue
Gérard DUCROS	18	Elu

<b>COMMISSION TRAVAUX-ASSAINISSEMENT-LITTORAL-DECHETS</b>		
Votants : 17		Blancs - Nuls : 0
Suffrages exprimés : 18		
<b>NOM</b>	<b>VOIX</b>	<b>ELU</b>
Richard TYDGAT	18	Elu
Patrice DE SAINT JULLE DE COLMONT	18	Elu
Alexandre SURLE	18	Elu
Jean-Pierre FRESIA	18	Elu
Sandra MANZONI	18	Elue
Odile TRUC	18	Elue
Gilbert FRESIA	18	Elu

<b>COMMISSION FORET, COURS D'EAU, AGRICULTURE, HYGIENE ET SECURITE, SECURITE CIVILE</b>		
Votants : 17		Blancs - Nuls : 0
Suffrages exprimés : 18		
<b>NOM</b>	<b>VOIX</b>	<b>ELU</b>
Georges FRANCO	18	Elu
Odile TRUC	18	Elue
Alexandre SURLE	18	Elu
Nadia GAIDDON	18	Elue
Line CRAVERIS	18	Elue
Patrice SE SAINT JULLE DE COLMONT	18	Elu
Gilbert FRESIA	18	Elu

### **III – ECO-HAMEAU DES COMBES-JAUFFRET – MODIFICATION DES MODALITES DE VENTE DES LOGEMENTS – OUVERTURE AU DISPOSITIF « PINEL ».**

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2013, le maire a été habilité à signer une promesse de vente au profit du groupement composé de la société dénommée IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE et de la société dénommée URBANCOOP RAMATUELLE, pour la réalisation de l'Eco-Hameau des Combes-Jauffret.

Dans la promesse de vente reçue par Maître Laurence BERNARD, notaire à ST-TROPEZ en date du 13 février 2014 et dans les actes de ventes au profit de chacun des deux opérateurs reçus par Maître Laurence BERNARD, notaire susnommé, le 17 novembre 2015, il était prévu que l'éco-hameau des Combes-Jauffret présenterait une mixité sociale relativement large puisqu'il serait composé de logements en habitation à loyer modéré de types prêt locatif à usage social et prêt locatif aidé d'intégration, de logements en Prêt social location-accession et de logements en accession à coût maîtrisé.

Lors de la commercialisation des logements objets du programme, une connaissance plus fine de la demande a révélé que l'ouverture du hameau à la possibilité d'investissements locatifs de type « loi Pinel » compléterait avantageusement la gamme de l'offre de logements :

- Loyers plafonnés à 13 € par mètre carré, s'ajoutant à une offre locative qui correspond à des loyers de 4,92 à 5,54 €, mais soumis à des plafonds de ressource ;
- Possibilité d'investissements au bénéfice de membres d'une même famille, la Loi Pinel permettant aux propriétaires de louer leur bien à leurs descendants ou ascendants.

- Investissement non soumis au respect de plafonds de ressource - qui dans le cas des acquisitions de logements à coût maîtrisé écartent jusqu'à présent une partie des acquéreurs potentiels.

L'objectif essentiel de la commune étant d'offrir la plus large gamme possible de solutions pour répondre au besoin de résidence principale, elle propose au conseil municipal :

- D'élargir la gamme des logements proposés à la vente dans le cadre de l'éco-hameau des Combes-Jauffret en autorisant la société SA d'HLM Immobilière Méditerranée, par dérogation aux dispositions de l'acte de vente reçu le 17 novembre 2015, à procéder à des ventes de logements sous le régime de la « loi Pinel » ;
- De subordonner cette autorisation aux conditions suivantes :
  - A l'issue de la période locative d'engagement souscrite dans le cadre du dispositif Pinel et jusqu'au terme d'une période de vingt ans comptée à partir de l'acquisition initiale, lesdits logements devront être utilisés à titre de résidence principale
  - Ces conditions devront être assorties de sanctions permettant d'en garantir le respect.
- De charger le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de cette décision.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**IV – GARANTIE DE L'EMPRUNT DE LA SA D'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DES HABITATIONS A LOYER MODERE. ECO-HAMEAU DES COMBES-JAUFFRET.**

Pauline GHENO, rapporteur, expose à l'assemblée qu'afin de pourvoir au financement de l'opération de construction de 20 logements sur les 40 qui constituent le Parc social public qu'elle réalise dans le cadre de l'Eco-hameau des Combes-Jauffret, la SA d'HLM Immobilière Méditerranée a dû souscrire un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt est souscrit selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 62638 constitué de 4 lignes (s) du prêt pour un montant total de 2 206 195,00 €. Ledit contrat joint en annexe fera partie intégrante de la délibération.

Comme elle l'a déjà fait pour les 20 autres logements locatifs qu'elle réalise dans le cadre de cette opération, la SA d'HLM Immobilière Méditerranée (l'Emprunteur) sollicite de la commune la mise en place d'une garantie dans les conditions fixées ci-après :

Garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de souscrit par l'SA d'HLM Immobilière Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Engagement de la commune pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 62652 précité,

Elle propose au conseil municipal :

- D'accorder la garantie sollicitée sur le contrat de prêt n° 62638, qui demeurera annexé à la présente délibération, et ceci dans les termes énoncés par le rapporteur,
- De charger le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

**La proposition de délibération est adoptée à l'unanimité.**

**V – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE.**

Nadia GAIDDON, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune a signé une nouvelle convention d'objectifs avec l'office de tourisme et de la culture couvrant la période 2015 à 2020.

L'office de tourisme et de la culture ayant sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local sis au 1<sup>er</sup> étage du 3 avenue Georges Clemenceau pour y installer le service « Culture », un avenant à la convention doit être signé.

Cet avenant porte sur la mise à disposition à titre gratuit d'un local de 35 m<sup>2</sup> avec un sanitaire attenant. L'entretien est assuré par les agents communaux.

Elle propose d'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

**La proposition est adoptée à la majorité.**

*Danielle MITELMANN et Nadine SALVATICO respectivement Présidente et Directrice de l'Office de Tourisme et de la Culture ne prennent pas part au vote.*

**VI – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ».**

Nadia GAIDDON, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°103/105 du 23 juin 2015, la commune a signé avec la Caisse d'allocations familiales du Var (CAF) la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la Prestation de service unique (PSU), au titre de l'activité de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) dont la commune est le gestionnaire. Cette convention conclue pour une durée de 3 ans arrive aujourd'hui à échéance.

Cette convention permet également l'accès au « Portail Caf partenaires » à destination des gestionnaires d'EAJE. Cet outil de télé déclaration vise à simplifier les procédures actuelles de transmission de données d'activités et financières nécessaires au traitement des droits à la PSU et à favoriser le suivi de l'activité par les gestionnaires d'EAJE.

Ce portail remplace les modes de transmission antérieurs (envoi mail ou postal). Il devient le seul canal d'échange d'informations d'activités entre la CAF et la commune. Son utilisation est impérative et conditionnera les paiements des prestations de service.

Les conditions et les obligations d'accès au portail sont définies dans la convention qui restera annexée à la présente. Les droits d'accès à ce portail sont sécurisés et font l'objet d'une désignation nominative par le gestionnaire de l'EAJE.

Elle propose au conseil municipal de renouveler la convention d'objectifs et de financement PSU pour l'EAJE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020 afin de pouvoir accéder au « Portail Caf partenaires ».

Elle propose au conseil municipal que les coordinateurs communaux soient la Directrice de la Crèche « l'île bleue » et le Directeur Général des Services, en son absence.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'accueil du jeune enfant » ci-joint et qui restera annexée à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer ce document.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **VII – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : EXPOSITION D'UNE SCULPTURE.**

Nadia GAIDON, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de Ramatuelle est un haut lieu touristique et artistique de notoriété tant nationale qu'internationale. Afin de conforter et de développer cette renommée, la commune engage régulièrement des partenariats avec des artistes permettant la promotion de leur œuvre et celle de la cité.

Par délibération n°62/16 du 19 mai 2016, la commune a approuvé l'occupation du domaine public, par la mise à disposition à titre gratuit d'une sculpture de l'artiste indien Jitish KALLAT par la Galerie Enrico NAVARRA.

Cette sculpture en plomb noir sur fibre de verre peinte dénommée «ERUDA» est exposée au rond-point de la Roche des Fées. La convention qui permettait cette occupation arrive aujourd'hui à échéance.

La Galerie Enrico NAVARRA propose de reconduire le prêt de cette statue de cinq mois soit jusqu'au 31 octobre 2017.

Les obligations liant la commune et la galerie Enrico NAVARRA doivent faire l'objet d'un renouvellement de la convention d'occupation du domaine public. Cette convention est jointe au présent rapport.

La convention est conclue à titre gracieux, l'exposition de la sculpture contribuant à la notoriété de la commune.

Elle propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du renouvellement de l'occupation temporaire du domaine public pour l'exposition de la sculpture, tel que précisé ci-dessus,
- d'approuver le principe de la gratuité de cette mise à disposition,
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre la commune et la galerie Enrico NAVARRA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document subséquent.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **VIII – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : MISE A DISPOSITION DU LOCAL ASSOCIATIF DU HAMEAU DU BAOU.**

Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune conduit depuis de nombreuses années une politique active d'accompagnement du tissu associatif.

Elle soutient les initiatives d'activités culturelles ou sportives, notamment de la population locale.

Elle met ainsi à disposition des biens du domaine public pour renforcer l'organisation d'activités de loisirs, l'esprit de compréhension mutuelle, d'entraide et de coopération.

Parmi ses biens communaux, la commune possède un local associatif sis dans le groupement d'habitations du hameau du baou.

Une convention doit être conclue avec chacune des associations utilisatrices qui sera régie par le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment par ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3, ainsi que par le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 1311-1, étant précisé que l'ensemble des équipements mis à disposition relève du domaine public communal.

La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2019. Elle pourra être reconduite sur demande écrite deux mois avant.

La convention avec la section provençal étant arrivée à échéance au 31-12-2016 compte tenu de l'intérêt général que représente le développement d'activités culturelles, elle propose de mettre à disposition gratuitement le local associatif conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Les frais d'eau, d'électricité et

l'entretien des équipements pourraient être pris en charge par la commune et d'autoriser le maire à signer la convention d'occupation du domaine public, ci-annexée, passées avec la section du foyer rural « Lou Cantoun Provençau ».

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **IX – APPROBATION DE LA VENTE AUX ENCHERES D'UN BATEAU PNEUMATIQUE A MOTEUR A MADAME FRANCOISE DESCAMPS**

Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°11/13 du 25 février 2013, le Conseil municipal a décidé de mettre en place une procédure de vente aux enchères pour le matériel et les objets réformés de la commune via le site de courtage AGORASTORE.

Par décision n°31/17 du 20 juin 2017, le contrat d'abonnement au service Agorastore a été renouvelé.

En application de la délibération n°36/14 du 15 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Le conseil municipal sera donc informé des ventes inférieures à 4 600 euros au moyen des décisions du Maire. Les ventes supérieures à 4 600 euros devront être approuvées par le conseil municipal.

Une vente aux enchères a eu lieu du mardi 20 juin au vendredi 30 juin 2017 pour 8 lots dont le lot n°33 un bateau pneumatique à moteur de marque Zodiac International – Long. 6m – Larg. 2,45 m qui avait été mis à prix à 2 000 €. Pour ce lot, l'enchérisseur gagnant est un particulier, Madame Françoise DESCAMPS, domiciliée 7, rue Vincent Van Gogh - 59115 LEERS, pour une enchère de 5 856,44 €.

Elle propose au conseil municipal :

- D'approuver le principe de la vente aux enchères à Madame Françoise DESCAMPS d'un bateau pneumatique à moteur de marque Zodiac International pour un montant de 5 856.44 €.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **X – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DES POSTES AU TITRE DES BESOINS PERMANENTS.**

Odile TRUC, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre le recrutement d'un responsable du service urbanisme.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 11 avril 2017.

Elle propose de créer, **à compter du 26 juillet 2017** :

- 1 emploi d'attaché principal à temps complet

Le tableau des effectifs du personnel, qui demeurera annexé à la présente délibération, sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*Patrick RINAUDO informe l'assemblée que Madame Laetitia DEUVE occupera le poste de Responsable de l'Urbanisme en remplacement de Madame Emmanuelle BOZOM à compter du 1 er septembre 2017. Mme DEUVE vient de la commune d'Anglet et connaît parfaitement le fonctionnement du service dans une commune littorale. Elle gère en effet des dossiers similaires à ceux instruits sur Ramatuelle.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**



## **XI – RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT.**

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article L 2224-5 modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement est présenté au Conseil municipal dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel du délégataire est mis à la disposition du public et permet d'informer les usagers du service.

Le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

Ce rapport annuel du Délégataire s'articule autour de plusieurs grandes thématiques :

- Les données clés du contrat
- La performance et l'efficacité opérationnelle
- Le patrimoine de votre service
- Les engagements de Véolia (les services aux clients, les moyens dédiés, l'empreinte environnementale du service, les relations avec les parties prenantes)
- Les éléments financiers du contrat pour 2016.

Il propose au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel 2016 sur le prix et qualité du service assainissement.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **XII – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - EAU POTABLE - EXERCICE 2016.**

Georges FRANCO, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à L 2224-5 modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est présenté au Conseil municipal dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel du délégataire est mis à la disposition du public et permet d'informer les usagers du service.

En application de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 en particulier son article 40, les délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures doivent rendre compte au Conseil municipal pendant l'exercice 2016. Le rapport du délégataire sur l'exploitation du service de l'eau potable a été examiné en conseil syndical du 28 juin 2017.

Le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

Ce rapport annuel du Délégataire s'articule autour de plusieurs grandes thématiques :

- Les données clés du contrat
- La qualité du service (moyens, patrimoine, performance et efficacité opérationnelle, qualité de l'eau produite et distribuée)
- La valorisation des ressources (protection des ressources en eau, énergie et réactifs, valorisation des déchets)
- La responsabilité sociale et environnementale (prix du service public de l'eau, accès aux services essentiels, engagements sociaux et environnementaux)
- Le rapport financier du service (compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation, patrimoine du service, investissements, engagements à incidence financière).

Il propose au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel 2016 du délégataire sur l'exploitation du service de l'eau potable.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XIII – SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE PAMPELONNE ET MISE EN ŒUVRE D'UNE ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS ADAPTEE A LA GRANDE PLAISANCE : DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'UNION EUROPEENNE, L'ETAT, LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, AU DEPARTEMENT DU VAR, L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE ET L'AGENCE FRANCAISE DE BIODIVERSITE. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que depuis un certain nombre d'années, la commune a entrepris d'élaborer un programme d'aménagement, de protection et de mise en valeur du site de Pampelonne.

L'opération concerne un des quelques pôles mondiaux de tourisme dont dispose la France, et un espace naturel littoral dont le caractère remarquable a non seulement été reconnu par le Conseil d'Etat, par le réseau Natura 2000 (sur sa partie maritime) mais aussi par de multiples équipes scientifiques françaises ou européennes.

Suivant les principes de la Gestion intégrée des zones côtières, ce programme s'est concrétisé par l'approbation du Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne en 2015, et l'attribution de la concession de plage par l'Etat à la commune en avril 2017, documents qui doivent permettre de concilier la protection du milieu dunaire et la poursuite de l'économie balnéaire.

Les travaux d'investissement à réaliser sur la plage et les espaces d'arrière-plage liés à la plage s'élèvent à un montant de 9 200 000 euros Hors Taxes.

Au vu d'une fréquentation croissante du site par la grande plaisance et de la dégradation de l'herbier de Posidonie, ce programme a été étendu à la partie maritime du site et complété par un projet de « Zone de Mouillages et d'Equipements Légers » mesure inscrite au document d'objectifs Natura 2000. La commune de Ramatuelle, assistée de la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez, portent ce projet en partenariat technique et financier avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, l'Agence Française de Biodiversité, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Département du Var.

Le projet est désormais en phase préparatoire avec la rédaction des dossiers d'autorisation pour une mise en service espérée lors de la saison estivale 2019. Le montage financier du projet, s'élevant à près de 5 millions d'euros Hors Taxes, fait également l'objet de plusieurs simulations intégrant différents niveaux de subvention publique.

Dans cette perspective, la commune de Ramatuelle sollicitera autant que de besoin l'ensemble des financements de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département du Var, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, l'Agence Française de Biodiversité et d'autres partenaires potentiels, permettant de compléter les plans de financements.

Il propose au conseil municipal :

- De solliciter auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département du Var, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, l'Agence Française de Biodiversité et d'autres partenaires potentiels les subventions les plus élevées possibles en faveur de ces opérations.

*Le maire indique qu'il s'agit d'un enjeu au moins européen étant donné la renommée Internationale de la plage de Pampelonne. Dans cette perspective, outre l'Europe, la commune sollicitera tous les partenaires financiers potentiels. Georges FRANCO évoque Natura 2000 qui pourrait en partie financer la ZMEL.*

*L'expérience de la Sardaigne est évoquée ; le dispositif mis en place en Italie a été mal accepté par les usagers. Richard TYDGAT précise que le système d'exploitation risque d'être critiqué car contraignant. Il est donc primordial de traiter avec le plus grand soin l'exploitation de cette ZMEL qui permettra éventuellement l'apport de services supplémentaires telle la conciergerie.*

*Patrice DE SAINT JULES DE COLMONT évoque l'Observatoire marin et plus particulièrement l'excellente démarche relative à la ZMEL qui permettra à de grandes unités internationales de mouiller dans la baie de Pampelonne dans de meilleures conditions.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**XVI – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.**

1. 31/17 - Contrat d'abonnement au service Agorastore.
2. 32/17 - Vente appareil de musculation – Stepper.
3. 33/17 - Vente aspirateur à feuilles.
4. 34/17 - Vente benne Italev type Ampliroll 12m<sup>3</sup>.
5. 35/17 - Vente du camion benne Renault Mascott.
6. 36/17 - Vente du quad grizzly.
7. 37/17 - Vente du corbillard Peugeot 505 GTI.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 20 heures.*